

VILLE DE PULNOY
CR N°2015/128 SA/MCC

Réunion Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : MM PICCOLI NICOLA ANDRÉ PERROLLAZ HOUDRY OGIEZ DUSSIAUX PELTIER BADER ROYER LAGO WEHRLIN CASTELA JEANDEL ZIETERSKI JACOB GAUCHÉ MASSON PIGNOT DEVITERNE HAUSERMANN BOHN ENEL

Absents excusés :

M. AMOUROUX a donné pouvoir à M. PICCOLI
C. SIMON a donné pouvoir à F. PERROLLAZ
V. BRETON
M. MARCHAL-BATT

Secrétaire : ML MASSON

Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2015 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales : pas d'observation.

Le Maire informe l'assemblée que le projet de délibération n°8 a été modifié en raison d'un élément nouveau. Le nouveau projet a été distribué sur table. Le Conseil Municipal donne son accord.

1) Mise en accessibilité des bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire de déposer les Agendas d'Accessibilité Programmée

Le Maire demande à A. Castela d'expliquer comment s'est construit cet agenda.

A. Castela donne lecture de la délibération.

Les demandes de dérogations concernent les bâtiments suivants :

- L'accessibilité de la maison des jeunes est prévue sur la 2ème période, car elle rentrera dans le projet de réhabilitation globale du bâtiment.
- Le terrain de foot stabilisé ne peut être rendu accessible en raison de la trop forte pente.
- Les sanitaires du local informatique ne peuvent être mis aux normes en raison de contraintes techniques.
- Au centre socio culturel, la circulation vers la salle n°2 ne peut être élargie car un des murs est porteur.
- L'accessibilité à l'étage dans les groupes scolaires de la masserine et de la moissonnerie, obligatoire à partir de 100 personnes à l'étage, est prévue sur la 2^{ème} période car les effectifs n'augmenteront qu'à partir de 2018.

Le Maire explique que la SPL Grand Nancy Habitat a élaboré le diagnostic puis le service technique a fait un tri pour extraire les travaux pouvant être réalisés en régie, afin de diminuer les coûts. Par ailleurs, des groupements de commande sont envisagés avec d'autres communes (achat de tapis, d'alarmes flash ...).

L'agenda a été construit en tenant compte des urgences aussi.

J. Enel : est favorable à la loi handicap, mais trouve la facture lourde. J. Enel se demande si la loi n'est pas dans l'exagération et si les travaux présentés font tous partie de la loi handicap.

A. Castela répond que les travaux listés ont été identifiés par la SPL.

J. Enel rappelle que les collectivités sont en période d'économies.

Le Maire répond qu'une personne handicapée n'estimera pas ces travaux superflus. Par ailleurs, elle rappelle les pistes de recherche d'économies dans ce dossier : travaux en régie si possible, demande de dérogations (chariots élévateurs au lieu d'ascenseurs par exemple), achats par groupement de commande, report des travaux dans les écoles sur la 2^{ème} période.

M.Ogiez demande si les travaux sont d'ores et déjà engagés.

Le Maire répond que les marchés ne seront lancés qu'une fois l'accord du Préfet obtenu sur cet AdAP.

D. Deviterne demande s'il a été envisagé de faire faire des travaux par les services techniques et estime que le prix du tapis pour l'église est une aberration.

A. Castela répond que le tarif de 96€ pour la fixation du tapis de l'église est une 1^{ère} évaluation, avant mise en concurrence.

D. Deviterne approuve le principe de ces mises aux normes mais s'abstiendra en raison du déséquilibre entre ce que la loi impose et les tarifs énoncés.

G. Royer rappelle que 300 000€ ont déjà été dépensés depuis 2008 dans le cadre de la loi handicap. Il est du devoir de la collectivité d'y répondre.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – P. Hausermann – I. Bohn – J. Enel)
21 pour

2) Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre du partenariat Fonds National de Prévention/Centre de Gestion (FNP/CDG)

Le Maire explique qu'il s'agit encore une fois d'une obligation imposée par l'Etat et qu'il faut mettre en œuvre : le document unique d'évaluation des risques professionnels.

G. Nicola donne lecture du projet de délibération.

D. Deviterne exprime sa surprise, à l'heure des économies, devant le montant de la facture. Selon lui, il aurait été souhaitable de déterminer, en amont, le nombre de postes à auditer : on voit mal comment les postes administratifs peuvent présenter des risques, à part se coincer le doigt dans le tiroir.

P. Lago répond que le document unique des établissements publics, comme dans le privé, prévoit que tous les postes doivent être audités. C'est une obligation. Les postes administratifs doivent l'être aussi en raison des risques de troubles musculo-squelettiques, du stress ...

La forme n'est pas imposée, la démarche l'est et ne fait pas de discrimination entre les postes. Ne pas avoir de document unique expose l'employeur pénalement.

D. Deviterne maintient qu'à l'heure des économies, les distinctions entre les postes s'imposent.

Le Maire confirme que le document unique va servir autant pour les techniciens que pour les administratifs. Si des postes sont identifiés comme étant à risques, il va falloir mettre des actions correctrices en place. Dans le cadre de ce DU, une enquête sur les risques psycho-sociaux a été lancée. Il va falloir tirer les leçons des résultats.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – P. Hausermann – I. Bohn – J. Enel)
21 pour

3) Dispositif de la méridienne : reconduction pour l'année 2015-2016

A. André donne lecture du projet de délibération.

I. Bohn demande si toutes les assistantes maternelles peuvent faire des demandes de dérogations pour la méridienne.

A. André répond que toutes peuvent faire la démarche. A ce jour, seulement 7 ont signé la charte.

A la question d'I. Bohn qui demande si les assistantes maternelles peuvent obtenir des renseignements sur la méridienne au RAM, A. André répond par l'affirmative.

I. Bohn demande comment les renseignements sont donnés lorsque le RAM est fermé.

A. André répond que les assistantes maternelles peuvent obtenir des renseignements auprès du pôle social famille jeunesse.

I. Bohn conseille d'informer les parents sur les autres lieux d'information, lorsque le RAM est fermé.

Le Maire répond qu'une affichette est posée sur la porte du local, avec les différents lieux de renseignements : pôle social, autres RAM etc.

Concernant la Méridienne, le Maire ajoute que ce dispositif répond parfaitement aux demandes de plus en plus nombreuses de repas spécifiques, auxquels le prestataire ne peut répondre.

Vote : à l'unanimité

4) Attribution de subventions exceptionnelles à l'association de promotion du marché

Le Maire donne la parole à M. Ogiez en précisant que l'association pour la promotion du marché est très dynamique.

M. Ogiez donne lecture et explique le projet de délibération. Il précise que l'association ajoutera 50€ supplémentaires en bons d'achat, en plus de ceux offerts par la mairie.

P. Hausermann propose que la commune offre plus que 50€.

M. Ogiez répond que l'association, en demandant une somme identique à celle investie par elle-même, souhaite rester dans un équilibre mairie/association. L'association a le souci de l'argent public.

M. Ogiez ajoute que pour autant, si de généreux donateurs souhaitent apporter leur contribution, ils seront les bienvenus.

D. Deviterne félicite l'association pour les actions menées.

Vote : à l'unanimité

5) Attribution d'un complément de subvention à ALPE pour l'organisation des TAP pour les enfants des écoles élémentaires, année scolaire 2014-2015

A. André donne lecture du projet de délibération.

D. Deviterne : le groupe opposition part du principe qu'à partir du moment où la commune est subventionnée, la part non restituée ne devrait pas servir à améliorer la qualité des prestations, mais à baisser la part facturée aux parents. D. Deviterne rappelle l'objectif de la loi sur les rythmes scolaires qui est d'associer tous les enfants à l'éveil culturel et sportif.

Pour G. Royer, on ne peut pas parler de gratuité, car il y a bien quelqu'un qui paye. La gratuité engendre une perte de valeur des choses.

D. Deviterne est d'accord pour la non-gratuité du périscolaire, car c'est un service de garderie. Les temps d'activités périscolaires doivent être considérés comme le temps scolaire, donc gratuits.

A. André rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires et de ce fait, ne peuvent pas être considérés comme un temps scolaire. Elle rappelle aussi que dans le questionnaire distribué aux parents avant la mise en place des TAP, certains parents souhaitaient que ces TAP soient organisés le mercredi pour ne pas y inscrire leurs enfants.

Le Maire ajoute que la loi sur les rythmes scolaires affichait, à l'origine, l'ambition d'ouvrir les enfants vers la culture, mais au fur et à mesure des montées au créneau des maires, les ambitions sont retombées et on a dit que les TAP ne devaient pas se substituer à l'école. Les questionnaires d'évaluation des TAP ont fait ressortir que les parents ne souhaitaient pas forcément des activités élaborées car les enfants sont fatigués.

D. Deviterne répond que ce n'est pas un argument.

Vote : 4 contre (D. Deviterne – P. Hausermann – I. Bohn – J. Enel)
21 pour

6) Coupes de bois : fixation des tarifs 2015-2016

L. Wehrlen explique l'objet de la délibération et en profite pour rappeler la date de la fête de la forêt. Il précise que l'action de sensibilisation sera faite à l'aide d'un CD Rom fait par l'association des communes forestières. L. Wehrlen propose que cette formation d'une demi-heure soit obligatoire avant le tirage au sort des affouagistes.

Le Maire ajoute que l'analyse des risques est importante et doit être réalisée avant que l'accident ne survienne.

L. Wehrlen rappelle que la coupe du bois en forêt demande des compétences techniques, même si ce sont de petits arbres, notamment des chênes rouges à petit diamètre.

D. Zieterski demande si un contrôle est prévu pendant les opérations de coupe.

L. Wehrlen répond qu'aucun contrôle ne sera effectué. Les affouagistes auront été informés, ils seront responsables.

Le Maire ajoute que la mairie n'est engagée que pour les tarifs.

D. Deviterne souhaite savoir quelle publicité sera faite pour cette opération : a-t-on envisagé un affichage sur le marché ? un article est-il prévu dans les publications futures ?

Le Maire répond qu'une publicité adaptée sera faite.

Vote : à l'unanimité

7) Renouveaulement de la convention d'adhésion de la ville de Pulnoy à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

F. Perrollaz explique l'objet de la délibération. Il précise que depuis que la commune est engagée dans ce partenariat, des économies de 8% ont été réalisées sur les consommations de gaz, malgré l'augmentation du prix. Les consommations électriques ont augmenté en 2012 puis se sont stabilisées en 2013. Le Conseiller en Economie Partagé a permis de récupérer 15000€ de CEE grâce à l'installation d'une chaudière à condensation. Le gain lié à ce partenariat peut donc être évalué à 30000€ (15000€ de CEE et 15000€ sur les consommations).

La nouveauté de cette convention est l'accès direct du CEP aux consommations, donc les conseils interviendront plus rapidement.

Par ailleurs, le Grand Nancy a accompagné financièrement les communes signataires à hauteur de 1/3 de la cotisation, pendant 3 ans, soit 1 an de gratuité. Cet accompagnement n'est pas maintenu.

D. Deviterne souhaite revenir sur l'annonce des 1€ investis = 3€ de rentabilité, car celle-ci est en réalité de 0€. La démarche est bonne, écologique, pédagogique mais si la commune continue à cotiser, seules les 1^{ères} années seront sources d'économies, mais après ce sera 0. D. Deviterne se demande donc si la poursuite du partenariat avec l'ALEC « vaut le coup ».

F. Perrollaz rappelle que :

- les cotisations des trois 1^{ères} années se sont élevées à 8000€
- les économies des deux 1^{ères} années se sont élevées à 15000€.

De plus, toutes les économies potentielles n'ont pas été réalisées. La commune a clairement besoin d'un accompagnement dans ce domaine.

G. Royer précise que les 1€ pour 3€ restent de la théorie. En 2011 a eu lieu la recherche d'un partenaire pour le marché de chauffe. La mairie n'avait pas les compétences en interne pour analyser ce marché. L'ALEC l'a fait et ce qui est réel, c'est que le gain a été de 1€ investi pour 4€ gagnés.

P. Hausermann regrette que les chiffres annoncés en conseil soient différents de ceux annoncés en commission.

F. Perrollaz répond qu'il n'avait pas les chiffres précis le jour de la commission.

J. Enel demande comment il est possible de savoir si les économies réalisées proviennent des conseils de l'ALEC ou des conditions météo favorables. L'ALEC a intérêt à maximiser son efficacité.

F. Perrollaz répond que le CEP a des modes de calculs techniques permettant de calculer les économies en prenant en compte ces conditions.

Le Maire explique que l'ALEC n'apporte « que » de l'expertise, sans marché à la clé.

P. Lago intervient pour préciser que dans le privé, les sociétés sont tenues de faire un bilan énergétique avant le 31 décembre de chaque année. BASF paie une prestation d'expertise malgré les nombreuses compétences en interne. Ce bilan a 2 objectifs : un objectif économique qui est de dépenser moins et un objectif environnemental qui est de consommer moins d'énergie. La démarche de faire appel à des expertises n'est pas incohérente. Etre dans une communauté urbaine qui est dans cette démarche économique et environnementale est loin d'être négligeable.

G. Royer : L'ALEC pourrait ne pas exister si cela était dans les fonctions du Grand Nancy, mais il ne faut pas oublier que tous les « cotisants » sont les patrons de l'ALEC.

ML. Masson précise qu'un seul agent de l'ALEC s'occupe de l'ensemble du Grand Nancy. Il s'agit d'une association loi 1901 qui n'a donc aucun but lucratif.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne – P. Hausermann – I. Bohn – J. Enel)
21 pour

8) Modification du tableau des effectifs communaux

Le Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'elle sera vigilante sur la candidature qui sera retenue pour le poste de chargé de ressources humaines.

D. Deviterne ne comprend pas pourquoi tous ces postes sont ouverts. Pour lui, seul le poste correspondant à la fiche de poste doit être ouvert.

Le Maire demande à la DGS de donner les explications.

S. Arnautou explique que la publicité du poste a été faite sur un grade de catégorie B ou C avec une forte expérience. Les grades de catégories B et C étant nombreux, il est nécessaire de les créer au tableau des effectifs, pour être « libre » de retenir la meilleure candidature. Seul le grade retenu sera maintenu au tableau, les autres seront supprimés.

Vote : à l'unanimité

Affaires non délibératives :

- ADUAN

F. Perrollaz rappelle le rôle de l'ADUAN et précise que les remarques de la Chambre Régionale des Comptes sont de 2 ordres :

- organisationnel : il faut revoir le règlement intérieur qui date de 1975.
- juridique : le programme partenarial d'activités doit être précisé pour ne pas tomber sous le coup de la mise en concurrence, le risque étant que les prestations externes (qui représentent 4% du budget) ne soient pas reconnues comme de la mutualisation et requalifiées en marché public.

Pas de remarque du Conseil Municipal.

- VSA

S. Dussiaux rappelle que le but du dispositif est de garantir la sécurité des habitants et de leurs biens.

S. Dussiaux explique la démarche de création de ce dispositif : groupe de travail interne, partenariat avec la police nationale, sélection des secteurs-test, réunions publiques, sélections des correspondants de quartiers.

Les correspondants présents se présentent : Messieurs Serre et Corberand (Masserine), Monsieur Vuillemin (Orée du bois).

S. Dussiaux explique la chaîne de fonctionnement du dispositif : habitant constate un regroupement de jeunes (par exemple) → correspondant → police municipale (rôle de filtre) → police nationale pour exploitation des données → police municipale → correspondant de quartier → habitants.

Actuellement, le dispositif est en expérimentation et sera étendu au vu de l'évaluation. Les correspondants vont bénéficier d'une formation le 30 septembre sur les façons de remonter les informations.

D. Zieterski demande si des panneaux « VSA » sont prévus en entrées de ville.

S. Dussiaux répond que les panneaux sont en commande.

J. Enel est choqué par le terme « regroupement de jeunes » et craint que ce dispositif ne débouche sur de la délation.

Le Maire répond que les habitants signalent déjà certains regroupements. Il s'agit évidemment de regroupements créant des nuisances.

D. Zieterski attire l'attention sur le fait qu'en cas d'urgence, les habitants doivent appeler la police nationale et pas le correspondant de quartier.

D. Deviterne demande en quoi consiste le service OTV.

Le Maire explique ce qu'est le dispositif « opération tranquillité vacances » : les habitants quittant leur domicile pour quelques temps s'inscrivent à ce service. La police municipale fait le tour régulièrement de leur habitation.

- BILAN TAP

A. André explique le bilan 2014-2015 et le Maire le bilan prospectif 2015-2016. L'excédent dégagé en 2015 servira à combler une partie du déficit attendu en 2016.

D. Deviterne ne comprend pas pourquoi le budget fait apparaître non seulement la subvention versée à ALPE au titre du fonds d'amorçage, mais aussi le coût des animateurs ALPE.

Le Maire répond que les 28000€ correspondent uniquement aux animateurs des TAP en maternelle. Ce budget est celui des TAP maternels uniquement. Le budget de ALPE pour les TAP élémentaires n'est pas connu.

D. Deviterne est sidéré par le montant des frais de personnel d'animation en maternelle.

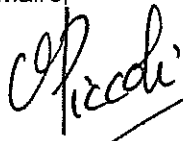
D. Zieterski dit qu'au vu du montant du déficit, il est à souhaiter que tous les enfants ne s'inscrivent pas aux TAP.

D. Deviterne demande si les bilans pourront lui être communiqués.

Le Maire donne son accord.

Fait à Pulnoy, le 19 octobre 2015

Le Maire,



Michelle PICCOLI



Le secrétaire de séance,



Marie-Line MASSON